

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 09 16 -08- FINANCES – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - Approbation de la convention d'objectifs entre la commune et la MJC et attribution d'une subvention

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 03/09/2024
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 10/09/2024
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 19/09/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Safi BOUKACEM donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Henri COQUARD M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sandrine ARNAUD Mme Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Renouvellement de la convention

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce renouvellement de projet pour la période 2024-2027 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

2. Subvention pour le Théâtre GRIFFON

Dans le cadre de la convention 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2023-2024, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 43 605 €.

Pour la prochaine saison 2024-2025, le nombre de spectacles sera de 10.
La participation demandée est de : 43 150€

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 20 951,80 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2023, 00 €
40 % des autres charges, soit [(43 150 € - 2 023 € = 41 127 € × 0,40]	16 450,80 €
Déficit	+ 2 478,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	20 951, 80 €

Le solde de la subvention pour un montant de 24 676,20 € (41 127 x 0,60) sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2025.

3. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 36,00 €

Forfait journée : 288,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés :

27 voix pour, 3 abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE	la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
DÉCIDE	d'accorder une subvention de 20 951, 80 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2024-2025.
FIXE	les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 36,00 € et du forfait journée à 288,00€.
DIT QUE	ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024.

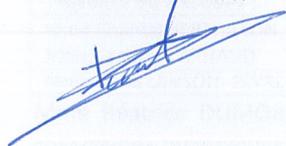
Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

19.09.2024

et de la publication en mairie le

19.09.2024

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN




Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Renouvellement de la convention

La commune a acquis en 2015 la salle de cinéma de la Côteverte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2016 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle, appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2017 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public, représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son rôle est assuré par un comité de gestion composé de représentants de la commune, de la MJC de Vaugneray, de la MJC de Vaugneray et de la MJC de Vaugneray. Ce comité a pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de Vaugneray soumette annuellement une saison culturelle approuvée de l'ordre de 17 spectacles.

En vue de la mise en œuvre de ces objectifs, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des

Il est proposé à l'assemblée communale afin de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de spectacles et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC et d'autoriser le Maire à la signer.